



**Monsieur Bernard CAZENEUVE**  
**Ministre de l'Intérieur**

Place Beauvau  
75800 Paris Cedex 08

Villeneuve Loubet, le 21 novembre 2014

FEDERATION  
AUTONOME  
SPP-PATS

**Objet : Examen professionnel lieutenant de 2<sup>e</sup> classe SPP**  
**Envoyé par fax avec AR et par courrier**

285 avenue des Maurettes  
06270 Villeneuve-Loubet

Tel : 04 93 34 81 09  
Fax: 04 93 29 79 98  
secretariat-autonome@orange.fr

*Affiliée à la FA-FPT*

Monsieur le Ministre,

Les résultats de l'examen professionnel de lieutenant de 2<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2014 viennent d'être communiqués par les services du ministère de l'Intérieur.

Sur les 490 postes ouverts pour cet examen, la liste des lauréates et lauréats arrêtée au 19 novembre 2014 ne comporte malheureusement que 203 noms, représentant une moyenne autant insuffisante qu'insatisfaisante de 2 promouvables par département.

Pour mémoire, près de la moitié des candidates et candidats qui se sont présentés aux épreuves écrites d'admissibilité ont obtenu une note éliminatoire. Une mise à plat du système de notation doit être envisagée.

Aucune filière de la Fonction publique territoriale ne peut se réjouir face à de tels résultats qui apparaissent d'autant plus surprenants que les candidates et candidats à cet examen professionnel appartiennent toutes et tous au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et remplissent par ailleurs les dispositions suivantes :

- Etre titulaire du grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels et occuper au 1<sup>er</sup> janvier 2014 l'emploi de chef de groupe, de chef de salle, de chef de service ou de chef de centre d'incendie et de secours ; ou avoir été admis aux concours professionnels d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisés jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002, justifiant d'au moins dix ans de services effectifs en qualité de sous-officiers au 31 janvier 2012.

Par comparaison avec l'ensemble des cadres d'emploi de la Fonction publique territoriale, les niveaux de responsabilités liées aux emplois listés ci-dessus relèvent tous de la catégorie B de la Fonction publique.

Face à ce constat, la FA/SPP-PATS et la FA-FPT sollicitent l'ouverture rapide d'une réflexion permettant d'analyser objectivement ces résultats afin de permettre une prise en compte juste et effective des acquis de l'expérience professionnelle de ces femmes et de ces hommes qui ont toute leur place dans l'encadrement intermédiaire des Services départementaux d'incendie et de secours.

Réf : AG.FA/186-2014

Copie :  
Courrier également adressé à  
Mme LEBRANCHU,  
Ministre de la décentralisation et  
de la Fonction Publique

Malheureusement, cette situation est à l'image de la refonte rétrograde de la filière qui nous a été imposée et qui confirme l'absence de reconnaissance évidente de la place des sous-officiers dans leur mission d'encadrement... d'autant que cet examen représente pour la plupart une mise en conformité d'un grade avec un emploi qu'il exerce déjà et pour certains depuis de nombreuses années !

Il y aura lieu de s'interroger également sur les raisons pour lesquelles aucune femme sapeurs-pompiers professionnels ne faisait partie des 18 examinateurs réunis pour les épreuves orales d'admissions.

Certains de votre volonté de faire évoluer cette situation qui contrevient en tous points aux orientations du gouvernement en matière de reconnaissance des acquis professionnels, de promotion sociale et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre plus haute considération.

**Le Président fédéral FA-FPT,**  
**Bruno COLLIGNON**



**Le Président fédéral FA/SPP-PATS**  
**André GORETTI**

